

## RÔLE DU CCRÉA ET CÉCRÉA

### DÉCLARATION DE PRINCIPES

Le Conseil scolaire francophone appuie la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#). Le Canada s'est engagé à établir une relation renouvelée, de nation à nation, avec les peuples autochtones. Cette relation sera fondée sur la reconnaissance des droits, sur le respect, sur la collaboration et sur les partenariats.

Le CSF travaille aussi pour remédier aux séquelles laissées par les pensionnats et faire avancer le processus de réconciliation en appuyant les recommandations de la [Commission de vérité et réconciliation](#) (CVR). La réconciliation nécessite l'élaboration d'une nouvelle vision fondée sur le respect mutuel. Le CSF désire progresser, sous le signe de l'harmonie et de la sagesse partagées, vers l'élaboration de programmes qui bénéficieront à tous nos élèves autochtones, Premières Nations, Métis et Inuit.

### RÔLE ET FONCTIONNEMENT

Ce présent document s'articulera en deux (2) volets. Il abordera tout d'abord, le contexte de la création du CCRÉA et des CÉCRÉA, puis envisagera certaines précisions au sujet du rôle et fonctionnement de ces derniers.

#### Rôle

Dans cette optique, le CSF et les écoles s'engagent à consulter les communautés autochtones, Premières Nations, Métis et Inuit en créant un CCRÉA (Comité consultatif pour le rehaussement de l'éducation autochtone) et des CÉCRÉA (Comités école consultatif pour le rehaussement de l'éducation autochtone) dans chaque école tel que mentionné dans l'Entente de rehaussement de l'éducation autochtone du CSF (2015-2020).

#### Cadre de travail

Le CCRÉA et chaque CÉCRÉA se doivent de fonctionner dans le cadre légal de la Loi scolaire, de la politique du « [K-12 Funding-Aboriginal Education](#) » (voir également à la page 6 du présent document), des politiques du Conseil scolaire francophone, des conventions collectives et autres contrats de travail du personnel du CSF. Le CSF et les écoles s'appuient sur le Protocole de communication et Calendrier des tâches publiés par l'Éducation autochtone du CSF pour assurer une gestion saine et transparente dans l'utilisation des fonds ciblés transférés par le Ministère de l'Éducation de la C.-B.

#### Mandat

- Identifier les cibles pour répondre aux objectifs de la 2<sup>e</sup> Entente de rehaussement de l'éducation autochtone 2015 - 2020 afin d'améliorer le succès des élèves autochtones du conseil scolaire. Ces cibles s'appuient sur des résultats émis par le ministère de l'Éducation ou les écoles et prendront compte de :
  - l'objectif 1 : Estime de soi et fierté ;
  - l'objectif 2 : Succès académique et transition vers l'après secondaire ;
  - l'objectif 3 : Leadership.

- Intégrer les [Visions du monde et perspectives autochtones dans la salle de classe](#). Aller de l'avant, c'est aussi se pencher sur les notions enseignées aux enfants au sujet des peuples autochtones, Premières Nations, Métis et Inuits.
- Promouvoir le partenariat-école et communauté autochtone.
  - En élaborant des principes directeurs ayant pour objectif d'éviter toute forme de conflit d'intérêt réel ou perçu pouvant avoir un impact sur l'intégrité du rôle du CCRÉA ou CÉCRÉA.
  - En élaborant une programmation annuelle des services et initiatives de l'éducation autochtones (culturels, académiques, socio-émotives et autres) de l'école appuyant la composante autochtone des programmes d'études et le plan stratégique du CSF à l'aide du PRÉAP.
  - En développant un Continuuum pédagogique de la M à la 12e année intégrant le partenariat avec la communauté locale, le rehaussement culturel, et des activités pédagogiques à l'aide du PRÉAP.
  - En élaborant une répartition des ressources budgétaires issues des surplus des fonds autochtones de chaque établissement selon la politique « *K-12 Funding Aboriginal Education* » à l'aide de la fiche de dotation et du PRÉAP.
  - En élaborant un bilan annuel qui sera présenté au CCRÉA et au CÉCRÉA lors de la 1re rencontre en automne de chaque année scolaire.

## 1. CCRÉA (Comité consultatif pour le rehaussement de l'éducation autochtone)

Le CCRÉA est régi comme un groupe de travail du CSF (rencontre du CA du 17 septembre 2016). Aux critères établis dans le cadre de l'entente s'ajoutent :

### Composition

Comme mentionné dans l'Entente de rehaussement de l'Éducation autochtone du CSF (2015-2020), le CCRÉA se compose :

- De deux (2) représentants : un parent et un élève, de chacune des sept (7) régions du CSF (p.20)\* ;
- D'un conseiller élu du CSF en tant que président de rencontre ;
- De représentants des partenaires du CSF: RDF, SEPF, SCFP, FPFBC ;
- De représentants du bureau central.

Chaque participant agit en tant que représentant de son organisation et ne peut s'exprimer qu'au nom de cette dernière.

### Rencontre

À l'initiative du président du CCRÉA, le comité se rencontre au moins deux (2) fois par année tel que stipulé dans l'entente (p.20). La première rencontre se fait à l'automne et la seconde au printemps.

*\* Dans chaque région, les présidents des CÉCRÉA se rencontreront et proposeront deux (2) personnes (un parent et un élève) qui les représenteront au CCRÉA pour leur région respective. Les membres des CÉCRÉA pourront accéder aux minutes des rencontres du CCRÉA via le site internet de leur école.*

## Fonctionnement

Comme chaque groupe de travail, le CCRÉA possède un ordre du jour établi et le représentant du CSF rédige le compte rendu.

Suite à ses travaux, le CCRÉA émet des propositions à titre consultatif. Le président du groupe de travail présente les propositions au CCCA (Comité conseil du Conseil administratif) puis au CA (Conseil d'administration du CSF) pour enregistrement lors d'une réunion publique du CA du CSF. Le président rapporte ensuite le résultat des délibérations au CCRÉA.

## Vote

Le vote majoritaire entre les participants est le moyen de validation de chaque proposition. Les membres qui peuvent voter sont les représentants autochtones, Premières Nations, Métis ou Inuit de chaque région et les représentants des partenaires du CSF : RDF, SEPF, SCFP, PPFBC, AFA.

Les membres qui ne peuvent pas voter sont les employés du CSF par exemple, le président, le personnel administratif du CSF, la personne ressource du CSF.

## Quorum

Le Quorum sera représentatif de la composition du comité et consistera de 50% +1 des membres votant ainsi que la présence des membres non votant soit le président, le personnel administratif du CSF et la personne ressource du CSF.

## **2. CÉCRÉA (Comité école consultatif pour le rehaussement de l'éducation autochtone)**

Le CÉCRÉA est régi comme un Comité des partenaires (Référence : D - 400 - 18 GESTION DES ÉCOLES / Comité des partenaires) et regroupe les familles autochtones afin d'appuyer l'Entente de rehaussement de l'Éducation autochtone du CSF (2015-2020) et les recommandations de la CVR dans un climat de respect et de collaboration.

Aux critères établis dans le cadre de l'entente s'ajoutent :

### Composition

Le CÉCRÉA se compose :

- d'un président qui est un parent autochtone, Premières Nations, Métis ou Inuit de l'école ;
- de deux ou plus de parents autochtones, Premières Nations, Métis ou Inuit ;
- d'élèves d'ascendance autochtone, Premières Nations, Métis ou Inuit de la 6<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année ;
- de l'intervenant autochtone de l'école
- du personnel enseignant, personnel de soutien et/ou conseiller d'école ;
- de la direction ou direction adjointe de l'école.

Chaque participant agit en tant que représentant de son organisation et ne peut s'exprimer qu'au nom de cette dernière.

## **Rencontre**

À l'initiative du président du CÉCRÉA au moins deux (2) fois par année tel que stipulé dans l'entente (p.20).

## **Principes directeurs de la répartition des ressources budgétaires**

Au début de l'année scolaire, chaque école reçoit une somme monétaire destinée aux élèves d'ascendance autochtones inscrits dans ses programmes.

Cette somme est composée d'allocation financière nominative destinée à chaque élève autochtone déclaré. Celle-ci a pour objectif premier de répondre aux besoins de chacun d'entre eux, en accord avec chaque parent et défini dans un PREAP (Plan de rehaussement en éducation autochtone personnalisé).

En cas de surplus et uniquement dans ce cas, la somme restante est confiée au CÉCRÉA de l'établissement pour l'élaboration d'une programmation qui s'inspire d'un continuum pédagogique intégrant les histoires, la culture et notion du langage de la Première Nation locale, Métis et Inuit, dans les activités de l'école et de la salle de classe.

La direction d'école assume la responsabilité d'autoriser l'utilisation des fonds selon la politique "*K-12 Funding -Aboriginal Education*" et d'acquitter les factures en suivant les pratiques comptables du CSF (Référence : K-1100-1 FINANCES / Achats)

## **Fonctionnement**

Chaque année le début du mandat du CÉCRÉA est officialisé par la reconnaissance territoriale suivie de l'apposition des signatures de ses membres sur le formulaire CÉCRÉA.

Les membres s'engagent à respecter la confidentialité des informations partagées en rencontres. Dans ce sens, ils s'engagent à ne participer à aucune discussion ni à donner leur avis quant aux renseignements personnels ou confidentiels sur les élèves, les parents, les enseignants ou les autres membres du personnel.

Comme chaque comité, le CÉCRÉA possède un ordre du jour établi et le secrétaire rédige le compte rendu pour chacune des rencontres.

La direction de l'école élabore un budget annuel basé sur les PRÉAP et le présente au bureau central (à l'aide de la fiche de dotation) ainsi qu'au CÉCRÉA lors de la 1re rencontre à l'automne soit en octobre ou en novembre.

Suite au budget présenté par la direction de l'école, le CÉCRÉA élabore un plan annuel d'activités de rehaussement culturel qui prennent compte des 3 critères suivants:

- Ciblent les élèves qui ont déclaré leur ascendance autochtone;
- Appuient les recommandations de la CVR et les Visions du monde et perspectives autochtones;
- s'inscrivent dans le cadre du budget alloué au CÉCRÉA.

## Vote

Les décisions du CÉCRÉA sont prises par consensus dans un climat de respect et de collaboration. Si les membres du comité jugent qu'ils sont dans une impasse et qu'un consensus ne peut être obtenu, ils peuvent se référer au CCRÉA. Dans ce cas, le président du CÉCRÉA fait suivre la proposition au CCRÉA qui en discutera lors des rencontres publiques.

## Quorum

Le Quorum sera représentatif de la composition du comité, consistera de 60% des membres et inclura au moins un représentant autochtone, dans un climat de respect et de collaboration.

## Protocole de communication et Calendrier des tâches publiés par l'Éducation autochtone du CSF

Ces documents sont accessibles par les membres du CSF seulement. Voir ci-dessous.

Lien <https://portail.csf.bc.ca/group/autochtone/calendrier-des-taches>

QUAND	QUOI	QUI	DESCRIPTION DE LA TÂCHE
Avril à Juin	PRÉAP Planification pour l'année scolaire à venir	Intervenant autochtone	Révision du PRÉAP avec l'Équipe école ; Signature de PRÉAP par le parent / tuteur ; Signature du PRÉAP par l'intervenant autochtone
	Invitation et formulaire de participation CCRÉA	Famille autochtone	Le parent / tuteur intéressé remet le formulaire de participation à la direction d'école NB : Formulaire de nomination du CCRÉA disponible dans la section « Administration » de la communauté autochtone.
Juin	Visibilité Portail	Intervenant autochtone	Envoi du sommaire des activités autochtones de l'école à l'éducation autochtone dans le but de mettre à jour l'information de votre école dans la communauté autochtone.
	Bulletin annuel autochtone (avec option d'ajouter une photo libre de droits si possible)	Intervenant autochtone	Voir gabarit : date, nom de l'activité, niveau, école, ville, nombre total d'élèves autochtones, nombre total d'élèves. Exemples d'activité à inclure : Activités culturelles, Journée de perfectionnement professionnel, rencontre des parents.
Août	Déclaration volontaire	Secrétaire d'école	Inclusion de la lettre et la fiche d'identification de l'ascendance autochtone dans la trousse d'envoi à tous les parents de l'école. NB : l'identification de l'élève ne se fait qu'une seule fois dans son parcours scolaire M à 12 <sup>e</sup>
	Nomination pour la gouvernance	Direction d'école	Envoi du nom avec recommandation des personnes intéressées par la gouvernance au CCRÉA à l'Éducation autochtone du CSF. NB : Formulaire de nomination du CCRÉA disponible dans la section « Administration » de la communauté autochtone.
Septembre Rentrée	PRÉAP	Intervenant autochtone	Rédaction du PRÉAP des nouveaux élèves identifiés ; Invitation du parent / tuteur à signer le PRÉAP ; Signature de l'intervenant autochtone NB : le PRÉAP doit être refait chaque année

Le lundi de la 3 <sup>e</sup> semaine	Collecte des données Rapport 1701	Secrétaire d'école	Entrée des élèves autochtones dans MyEd BC. NB : Étape critique pour recevoir votre budget. Préparation en vue de l'extraction des données.
Dernier vendredi	PRÉAP	Direction d'école	Signature des PRÉAPs par la direction d'école en date du dernier vendredi de septembre.
	Fiche de dotation Extraction des données à partir du rapport 1701.	Éducation autochtone du CSF	Envoi de la fiche de dotation à chaque école dans le but de confirmer le nombre d'élèves et le budget alloué à l'école.
Octobre	Fiche de dotation	Direction d'école	Retour de la fiche de dotation à l'Éducation autochtone du CSF détaillant la planification budgétaire de l'école.
2 <sup>e</sup> vendredi	PRÉAP	Direction d'école	Envoi des PRÉAPs signés à l'Éducation autochtone du CSF.
Novembre	PRÉAP	Éducation autochtone	Retour des PRÉAPs signés par l'Éducation autochtone du CSF.

## **BIBLIOGRAPHIE**

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. ONU. 2007. <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1309374407406/1309374458958>

Commission de vérité et réconciliation (CVR). Canada. 2015.  
<http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/index.php?p=906>

2e Entente de rehaussement de l'éducation autochtone 2015 - 2020. CSF. 2015.  
<https://portail.csf.bc.ca/web/erea-info/bienvenue>

BC school Act. La Loi scolaire [http://www.bclaws.ca/civix/document/id/complete/statreg/96412\\_00](http://www.bclaws.ca/civix/document/id/complete/statreg/96412_00)  
Protocole de communication et Calendrier des tâches. CSF. 2008.  
<https://portail.csf.bc.ca/group/autochtone/calendrier-des-taches>

*Visions du monde et perspectives autochtones dans la salle de classe.* Ministère de l'Éducation. 2015.  
[https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/education/administration/kindergarten-to-grade-12/aboriginal-education/awp\\_moving\\_forward\\_fr.pdf](https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/education/administration/kindergarten-to-grade-12/aboriginal-education/awp_moving_forward_fr.pdf)

Politique du K-12 Funding-Arboriginal Education. Ministère de l'Éducation de la C.-B.  
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/education-training/administration/kindergarten-to-grade-12/aboriginal-education/funding-aboriginal-education>

## **RÉFÉRENCES** *K-12 Funding-Aboriginal Education / Form 1701 – 10*

*Aboriginal Education programs and services are intended to support the success of Aboriginal students preferably through the implementation of an Enhancement Agreement (EA). This includes strategies and structures which have been identified by the board working with its Aboriginal communities to achieve the goals of the EA.*

*While targeted funds may be used to support an EA, it is important to recognize that the EA is a Board commitment and should not be viewed as the sole responsibility of the Aboriginal education department and limited to targeted funds. An Enhancement Agreement should also be supported through core funding.*

As per the “K-12 Funding-Aboriginal Education” policy: Aboriginal Education funds are used to offer Programs and Services for

**Aboriginal Language and Culture Programs** leading to knowledge and understanding of Aboriginal language and/or culture of Canadian Aboriginal Nation including Inuit and Metis. The chosen language program could derive from a partnership with the local Nation or offer as an individualized program based on the child ancestry and supported by First Voices : <http://www.firstvoices.com/fr/home>  
(voir formulaire du CSF : PRÉAP )

**Aboriginal Support Services** intended to assist Aboriginal students to achieve success in school by providing support services. Services should be provided by personnel who are familiar with, and sensitive to, the values, beliefs and needs of the Aboriginal community from which the student comes.  
(voir formulaire du CSF : PRÉAP )CCRÉA et CÉCRÉA.

**Other approved Aboriginal Programs** with evidence that students are receiving a program developed, defined, approved and delivered through a shared decision-making process between the school board and the Aboriginal communities it serves.  
(voir formulaire du CSF : PRÉAP )

• For a student to be reported as receiving an Aboriginal Education Program and/or Services, all of the following must be met:

1. evidence that the student has self-identified as being of Aboriginal Ancestry (First Nations, status and non status, Métis, and Inuit);  
(voir formulaire du CSF : Déclaration volontaire de l'ascendance autochtone)
2. evidence that the parent or guardian of the student has been consulted;  
(voir formulaire du CSF : PRÉAP )
3. evidence that the Aboriginal Education Programs and Services have involved the Aboriginal communities in planning and delivery;  
(voir minutes du CCRÉ et CÉCRÉA )  
(voir formulaire Bulletin annuel de l'Éducation autochtone du CSF)
4. evidence that the Aboriginal Education Program is in addition to any other programs and services to which the student is eligible;  
(voir Formulaire Fiche de dotation )  
(voir Formulaire du CSF : PRÉAP )

**Note:** Many programs designed for Aboriginal students may be inclusive of all students and/or may be designed to increase cultural awareness. As such, the presence of non-Aboriginal students in such programs may be appropriate under the policy.  
(voir Continuum pédagogique M à 12e année)

**Note:** Students may be reported in all categories for which they meet the requirements: Aboriginal Education Programs and Services, ELL and Special Education Programs.

5. evidence that the Aboriginal Education Programs and services provide a continuum of substantive learning experiences and/or support services throughout the school year.  
(voir formulaire du CSF : PRÉAP)

- *Aboriginal Education funding must not replace Special Education funding*  
(voir Formulaire Fiche de dotation )  
(voir Formulaire du CSF : PRÉAP )
- *Aboriginal Education funding must not be used for the delivery of BC First Nations Studies 12, English 12 First Peoples or the delivery of any other course leading to graduation.*  
(voir Formulaire Fiche de dotation )  
(voir Formulaire du CSF : PRÉAP )
- *Cultural events may form part of an Aboriginal Education program but do not constitute a program in and of themselves.*  
(voir Formulaire Fiche de dotation )  
(voir Formulaire du CSF : PRÉAP )
- *Initial lack of consensus with the local Aboriginal communities does not preclude the responsibility of the school board to deliver programs and services for Aboriginal students.*  
(voir minutes du CCRÉ et CÉCRÉA )  
(voir Bulletin annuel de l'Éducation autochtone du CSF)
- *The languages and cultures of the First People whose traditional territories are served by the board must be respected. Distributed Learning Schools may claim support for services to Aboriginal students if they meet the policy and reporting requirements described in this section.*  
(voir Formulaire Fiche de dotation )  
(voir Formulaire du CSF : PRÉAP )